

ANAAFA + UNGAC = ANAFAGC

Depuis le 1^{er} janvier 2019, l'ANAAFA et l'UNGAC se sont unies pour constituer ANAFAGC, l'association de gestion et de comptabilité des avocats.

L'ADN des deux entités est conservé : ANAFAGC est toujours une association. Elle reste fidèle et attachée à sa vocation de service à ses adhérents et à la profession, avec une gouvernance d'avocats au sein de laquelle sont associés nos trois organes représentatifs, le Conseil national des barreaux, le Barreau de Paris et la Conférence des Bâtonniers.

ANAFAGC réunit les domaines d'intervention de l'ANAAFA (association de gestion agréée monoprofessionnelle dédiée aux BNC) et ceux de l'UNGAC (association de gestion et de comptabilité dédiée aux BIC). Elle s'adresse donc à tous les avocats et à tous les cabinets, quels que soient leur mode d'exercice et leur régime fiscal (IR ou IS).

« *Ce choix stratégique de transformation de l'ANAAFA en ANAFAGC a pour objectif d'apporter des services toujours plus qualitatifs et compétitifs, réels supports à la gestion, au pilotage et au développement de tous les cabinets.* » précise Valérie MAINTRIEU-FRANTZ, Présidente d'ANAFAGC.

Les clients-adhérents bénéficient ainsi :

- des « *anciennes* » prestations de l'ANAAFA selon les mêmes modalités qu'hier et sous les intitulés respectifs VISA FISCAL, COMPTABILITÉ & CONSEIL, PAIE & MISSIONS SOCIALES et SOLUTIONS LOGICIELLES ;
- de la possibilité de prise en charge de leur comptabilité (BIC – IS/IR) jusqu'à la liasse fiscale ;
- de services complémentaires connexes à la mission principale tels que le traitement des SCI ou des propositions de conseil (financement d'un investissement, statut du dirigeant, etc...).

QU'EST-CE QU'UNE AGC ?

Les Associations de gestion et de comptabilité (AGC) sont des associations loi de 1901 nées à la suite de l'article 5 de l'ordonnance no 2004-279 du 25 mars 2004, celle-ci ayant supprimé les Centres de gestion agréés et habilités (CGAH) afin de créer les AGC.

Les AGC travaillent pour des adhérents et non pour des clients et les bénéfices ne peuvent pas être redistribués, l'objet ne pouvant pas être lucratif.

Le domaine d'activité des AGC est le même que celui des cabinets d'expertise comptable. À ce titre les AGC prennent en charge l'ensemble des missions comptables allant de l'enregistrement des factures jusqu'à la réalisation des comptes annuels (compte de résultat, bilan, liasse fiscale). Elles peuvent également être viseur conventionné (délivrance du VISA FISCAL), et délivrer d'autres prestations notamment des missions de conseil ou prestations sociales telles que le bulletin de paie et les déclarations (déclarations d'embauche, DADS...).

CONTACT PRESSE

Service communication ANAFAGC | 01.44.68.61.13 | e-communication@anafagc.fr | anafagc.fr

L'ANAAFA CHANGE SON NOM, **PAS SES VALEURS.**



EXPERTISE

Plus de 40 ans d'expérience
en 4 métiers experts.



ÉCOUTE

Nos interlocuteurs dédiés
vous assistent et conseillent.



PROXIMITÉ

29 délégations régionales
France entière (DOM inclus).



ACCUEIL

Bienvenue à ANAFAGC.



ANAFAGC

Partenaire de votre cabinet.